



## ANNEXE 25

Nos références à rappeler : **URB/874.1-20.003**

# URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

**Suite à la décision du Gouvernement Wallon du 18 mars 2020 de suspendre les délais de rigueurs en raison des mesures pour enrayer la propagation du coronavirus, et à la nouvelle décision du Gouvernement Wallon du 18 avril 2020 de prolonger cette suspension du 17 mars au 30 avril inclus, nous adaptons les dates des ANNONCES DE PROJET. Le 1<sup>er</sup> JUIN est actuellement la date endéans laquelle les réclamations pour ce dossier doivent nous parvenir. Dans le cas où la période de suspension serait prolongée, le délai sera encore une fois adapté.**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le terrain concerné est situé à 1472 Vieux-Genappe, rue Félicien Tubiermont 13 et cadastré division 7, section G n°143W.

Le projet consiste en la **construction d'une habitation unifamiliale** et présente les caractéristiques suivantes : Construction d'une habitation 3 façades. Superficie au sol : +/- 81 m<sup>2</sup> au sol ; hauteur à la gouttière depuis le seuil : 4,91m ; hauteur au faite : 8,12m ; matériaux : brique de ton brun/gris, éléments de parement en panneaux de ton gris anthracite, toiture en tuiles de ton noir.

Le projet est soumis à « annonce de projet » pour le motif suivant : application de l'Art. D.IV.40 du CoDT : les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux permis d'urbanisation.

Le projet s'écarte des prescriptions du permis d'urbanisation en ce qui concerne :

- porte d'entrée non située au niveau de la voirie (4.4)
- baies qui ne sont pas à tendance verticale (5.3)
- hauteur sous corniche du volume principal (6.3)
- matériaux de parement et de toiture non identiques à l'habitation contigüe (5.5 et 8.1)
- matériaux : éléments de parement en panneaux de ton gris (8.1), tuiles de ton noir (8.2)
- terrasse à moins de 3 m de la limite latérale de propriété (10.3)

**Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal, du  
02 avril 2020 au ~~16 avril 2020~~ 2 juin 2020**

- soit par courrier ordinaire daté et signé (Espace 2000, n°3 à 1470 Genappe),
- soit par courriel identifié et daté ([info@genappe.be](mailto:info@genappe.be)),
- soit par télécopie datée et signée (067/79.42.47).

Le dossier peut être consulté **à partir du 12 mars jusqu'au ~~16 avril 2020~~ 2 juin 2020**, à l'Administration communale, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe, service urbanisme, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8h à 11h45.

**ATTENTION : À PARTIR DU 4 MAI UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS.**

En outre des explications techniques peuvent être obtenues auprès de l'agent traitant ou du service de l'urbanisme, Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe. Agent traitant : Céline Dehombreux - 067/79.42.37 – [celine.dehombreux@genappe.be](mailto:celine.dehombreux@genappe.be)

A Genappe, le 09 mars 2020

La Directrice Générale,  
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,  
(sé) G. COURONNE